

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

N°2022/10/26/18- Création d'une Maison Régionale de santé pluridisciplinaire-résiliation lot 11 - liquidation judiciaire de l'attributaire.

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,

Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS et paru sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE du 10 mai jusqu'au 09 juin 2022 en vue d'attribuer le marché de travaux précité ;

Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence menée auprès de la société TECHNITHERM à la suite de l'avis d'appel à concurrence mis en ligne le 28 juin jusqu'au 22 juillet 2022 sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS en vue d'attribuer 9 lots du marché de travaux précité, elle-même à la suite de la 1^{ère} consultation du 10 mai au 09 juin 2022, afin de pallier l'absence d'offres pour le lot n°11 « plomberie » lors des 2 premières consultations ;

Considérant enfin l'offre formulée par la société TECHNITHERM à l'issue de la 3^{ème} et dernière consultation, analysée par le maître d'œuvre le cabinet ECOARCHI et reconnue par ce dernier comme étant économiquement avantageuse, pour un montant initial de 189 593,75 € HT, négocié à 188 298.45 € HT (contre une estimation s'élevant à 216 530 € HT) pour l'attribution du lot n°11 « plomberie » ;

Considérant l'absence de représentants à l'occasion des 2 premières réunions de chantier (mardi 27 septembre, mardi 11 octobre) puis la découverte le 18 octobre dernier de la situation de l'attributaire déclaré en liquidation judiciaire par jugement du 05 octobre du Tribunal de Commerce de Tarascon.

Considérant la saisine par la Commune conformément aux dispositions de l'article L. 641-11-1 du code de commerce, de Maître Pierre JULIEN désigné Liquidateur judiciaire, lequel a répondu avec diligence que ce marché peut désormais être résilié par la Commune car l'entreprise attributaire est frappée d'une interdiction de poursuivre son activité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés,

RESILIE le marché de travaux conclu avec la société TECHNITHERM pour réaliser le lot n° 11 « plomberie » dans le cadre de l'opération de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Maître Pierre JULIEN d'user de toutes les diligences pour consulter toute entreprise en mesure de pouvoir répondre au lot n°11, compte tenu désormais du retard engendré par cet évènement et créant ainsi une urgence, les autres attributaires et la Commune s'étant engagés contractuellement sur un planning général d'exécution pour un démarrage des travaux semaine 43 de 2022.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 03 11 2022

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 03 11 2022

